

DÉPARTEMENT
DE L'ARIÈGE

République française

DE_2023_029

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants: 11
Pour: 11
Contre: 0
Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 26/09/2023

Le trois octobre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

Présents : Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Sandrine ESTEBE, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Laurent MARSEILLE, Aubry PINATON, Mickaële REIS

Représentés : Olivier HILAIRE représenté par Josiane BERGE

Excusés :

Absents : Loïc ABENIA, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES

Secrétaire de séance : Simone BIELLE

Objet : Arbres communaux annule et remplace délibération N°2022-017

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération sur les arbres communaux considérant que la commune doit pouvoir offrir dans l'urgence les arbres aux administrés sans passer par le tirage au sort.

Le Conseil Municipal maintient les mêmes conditions soit :

- Une information sera publiée à la population avec un coupon réponse
- Si plusieurs personnes sont intéressées, un tirage au sort sera effectué sous présence des demandeurs.
- Un délai de 15 jours est accordé pour le retrait, le site doit être nettoyé et laissé propre
- La commune décline toutes responsabilités en cas d'accidents ou de dégâts.

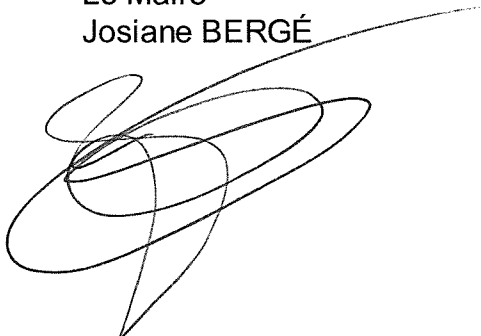
Le Conseil Municipal décide en cas d'urgence :

- La commune se réserve le droit d'offrir l'arbre à un administré.
- Il devra être évacué sans délai, le site doit être nettoyé et laissé propre.
- La commune décline toutes responsabilités en cas d'accidents ou de dégâts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance
Simone BIELLE

